



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE**

Date de la convocation : **20.05.2025**
Date d'envoi aux Conseillers : **20.05.2025**
Date d'affichage de la convocation : **20.05.2025**

Nombre de Membres en exercice : **15**
Qui ont pris part à la Délibération : **13**
dont 3 pouvoirs

Séance du lundi 26 mai 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**,

Le lundi 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Olivia UCAR-MORELLE *qui a donné pouvoir à Thierry BATAILLARD*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Nathalie GONTARD *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Ludovic PEROT, Sandrine GADBLED.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2025-12

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

RÉFECTION TOTALE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE – CHOIX DU MATÉRIAU DE LA COUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a enregistré un sinistre sur le contrat « Villasur GROUPAMA », suite à l'orage de grêle du 24 juillet 2023 par lequel la toiture de la Mairie a été endommagée. Lors de l'intervention de notre charpentier, Monsieur Rémi LARCHEVÊQUE, pour la réfection de l'arêtier du toit de la mairie, celui-ci a constaté que beaucoup d'ardoises étaient fissurées.

Aussi, il a demandé à la Société SAMSE dépositaire de la marque ETERNIT qui a fourni les ardoises à l'entreprise DOUAY lors des travaux de réhabilitation de la Mairie, de bien vouloir se déplacer sur Planaise afin de constater les dégâts et pour savoir si la garantie des ardoises pouvait être engagée.

Le 30 janvier 2024, un expert ETERNIT est donc venu à Planaise et a inspecté la toiture de la Mairie, il a été constaté un manque de ventilation de la toiture, il a donc expliqué et indiqué sur son rapport : « ***au regard de ces non-conformités de pose, nous ne pouvons donner suite à cette demande au titre de la garantie contractuelle de nos produits.*** »

Le 17 avril 2024, nous avons saisi notre assureur GROUPAMA afin qu'il ouvre un dossier en « Dommages ouvrage » à l'encontre de l'entreprise DOUAY. L'expert de l'assurance est intervenu le 23 mai 2024.

Le devis réalisé, pour la réfection totale de la toiture de la Mairie, par l'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin représentée par Monsieur Rémi LARCHEVÊQUE d'un montant de 70.104,00 € TTC transmis à notre assureur qui a accepté la prise en charge de ce montant.

Ce devis propose une réfection de la toiture en ardoises « fibro » qui ont une durée de vie d'environ 30 ans.

Nous avons alors demandé à l'entreprise Les Charpentiers du Val Coisin représentée par Monsieur Rémi LARCHEVÊQUE de nous établir un second devis pour une réfection de la couverture en ardoises « naturelles » qui ont une durée de vie d'environ 60 ans.

Le nouveau devis pour une couverture en ardoises « naturelles » s'élève à 70.104,00 € TTC, soit une différence de 16.440,00 € TTC qui resterait à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis à 70.104,00 € TTC soit 16.440,00 € TTC restant à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **13 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».